

Compte rendu de la rencontre avec les requérants et le promoteur 6211-09-032
**sur le projet de construction du poste Duchesnay à 315-25 kV et d'une
ligne d'alimentation à 315 kV à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Lieu : Centre culturel Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Date et heure : le 3 décembre 2013, à 13 h 30

Participants

Requérants

MM. Luc et Michel Martel

Absent : M. Sylvain Martel

Hydro-QuébecTransÉnergie

M^{me} Julie Drouin
Chef de projet-Lignes

M^{me} Marie-Hélène Lacroix
Conseillère-Gestion stratégique

M. René Marquis, *ing. for.*
Conseiller-Expertise immob.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

M^{me} Anne-Marie Parent
*Commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation*

M. Yvon Deshaies
Analyste

M^{me} Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice

1. Mot de bienvenue

Ouverture de la réunion à 13 h 30 par la commissaire et mot de bienvenue. Comme convenu à la rencontre précédente du 5 novembre dernier, advenant que se réaliserait le projet tel qu'il a été décrit dans l'étude d'impact, le promoteur est invité à présenter sa proposition pour une éventuelle compensation financière à MM. Luc, Sylvain et Michel Martel.

2. Caractérisation des peuplements forestiers et indemnisation éventuelle

Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles ont déterminé les compensations qu'Hydro-Québec verse aux propriétaires des biens qu'elle doit acquérir ou asservir aux fins de la construction et de l'exploitation d'un poste ou d'une ligne de transport, à l'intérieur de la zone agricole protégée et dans les forêts privées qui ont une vocation de production forestière (référence : Entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier, UPA et Hydro-Québec, 79 pages, 1999). Le promoteur s'est donc référé à cette entente pour calculer le montant approximatif qui serait versé aux requérants en guise de compensation pour le passage de la ligne sur leur propriété. Il est important de mentionner que cette évaluation demeure préliminaire puisque certaines variables, telles la valeur foncière et la valeur forestière, sont tributaires de l'évolution des marchés.

Dans un premier temps, M. René Marquis a fait état de la visite de terrain effectuée les 11, 12 et 13 novembre dernier et de l'analyse visant à établir le potentiel acéricole des peuplements qui seraient traversés sur les lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692 appartenant aux requérants. Une carte illustrant les composantes forestières du secteur à l'étude, un document décrivant les peuplements et leur potentiel acéricole et un répertoire photographique ont d'ailleurs été déposés à cet effet. Il en résulte les constats suivants :

- Environ 54 % de la superficie de l'emprise, soit 1,9 ha, toucherait à des peuplements composés d'un mélange d'érables rouges et d'érables à sucre. La majeure partie serait toutefois couverte par un peuplement dont la moitié des entailles potentielles se

trouveraient sur des arbres peu rigoureux. En contrepartie, l'étage inférieur offrirait plusieurs tiges rigoureuses, de diamètre inférieur aux normes d'entailage mais présentant un potentiel intéressant à long terme (≈ 20 ans).

- Approximativement 40 % de la superficie de l'emprise, soit 1,4 ha, serait constituée de peuplements résineux.
- Près de 6 % de la superficie de l'emprise, soit 0,2 ha, empiéterait très majoritairement sur des peuplements mixtes d'érables rouges et de sapins.

Dans un second temps, M. Marquis a expliqué la façon dont pourrait être calculé le montant d'une éventuelle compensation financière. Pour la servitude et le droit de passage dans le milieu forestier traversé, trois méthodes ont alors été décrites : celle dont la compensation est relative au bois debout, celle qui s'appuie sur la valeur acéricole d'une érablière comparable et celle qui évalue les revenus par rapport aux investissements requis. La méthode de la parité est apparue la plus avantageuse pour les requérants et celle qui fut retenue pour la compensation globale.

Tel que décrit dans l'Entente Hydro-Québec – UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier, les propriétaires touchés auraient également droit à d'autres indemnités, notamment pour l'accès à l'emprise et la signature de l'option de servitude ou pour la présence d'un support de ligne sur leur terrain.

Enfin, au regard de certains inconvénients anticipés par les requérants, M. Marquis signale qu'Hydro-Québec accepterait de verser un montant supplémentaire pour la construction d'une clôture à chaque extrémité de l'emprise qui traverserait les lots 4 009 690, 4 009 691 et 4 009 692, pour l'aménagement d'une haie brise-vent sur le lot 4 009 692 ainsi que pour prolonger une ligne électrique qui pourrait être requise advenant la construction d'une cabane à sucre. Hydro-Québec se dit également ouverte à participer, au besoin, à l'élaboration d'autres mesures d'atténuation avec les propriétaires concernés.

3. Discussion

Après la présentation de M. Marquis sur l'ordre de grandeur de la compensation financière qui pourrait être offerte aux requérants, la commissaire explique aux participants le choix qui s'offre à eux et la suite des événements en fonction de leur réponse. MM. Luc et Michel Martel se montrent déçus de l'offre, mais demandent un temps de réflexion et la possibilité d'en discuter avec leur frère Sylvain présentement en voyage. Par ailleurs, ils émettent à nouveau l'hypothèse de déplacer vers le sud la ligne qui passerait sur leurs terres. M^{mes} Drouin et Lacroix font valoir pour leur part les implications d'un tel changement sur Hydro-Québec ainsi que sur de tierces personnes, et ce, sans nécessairement apporter selon elles des avantages significatifs en termes de peuplements touchés. La réponse des requérants, qui devra être transmise au BAPE, est attendue dans les prochains jours.

4. Clôture

La réunion prend fin à 16 h.

Compte rendu fait le 6 décembre 2013	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Anne-Marie Parent